

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 07 639

Mis en ligne le 07...07...2023

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 06 600
STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSÉE RÉTRÉCIE AVENUE MONSEIGNEUR RODHAIN, TRAVAUX
DE BRANCHEMENT AEP DU 07 AU 10 JUILLET 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-06-600 du 30 juin 2023 autorisant l'entreprise SOGEP à occuper le domaine public avenue Monseigneur Rodhain pour des travaux de branchement AEP du 03 au 07 juillet 2023,

Vu la demande du 07 juillet 2023, de prorogation de délai du 07 au 10 juillet 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la l'entreprise SOGEP en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-06-600 sont prorogées du 07 au 10 juillet 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 07 juillet 2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 27/07/2023
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.